

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	16
- pouvoirs	4
- abstentions	0
- votants	20
- pour	20
- contre	0
-	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre
Coggia : COGGIA Jean-Dominique
Letia : CHIAPPINI Angèle
Marignana : CECCALDI Mathieu
Murzo : PAOLI François
Partinello : CARDI Christian
Piana : CASTELLANI Pascaline
Poggiolo : PINELLI Jean-laurent
Serriera : LECA Barthélémy
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre
Soccia : BARTOLI Jean-François

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : CAMPINCHI Jean-Laurent à CHIAPPINI Charles
Casaglione : ROSSINI Valérie à ALFONSI Ours-Pierre
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline
Vico : CIANELLI Louis à FONDEVILLE Jean-Pierre

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel
Arbori : CHIAPELLA Paul
Azzana : LECA Thierry
Balogna : GRISONI Dominique
Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul
Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude
Cristinacce : VERSINI Antoine
Evisa : GIANNI Jean-Jacques
Guagno : COLONNA Paul
Lopigna : NEBBIA Alain
Orto : RUTILY Nicolas
Osani : ALFONSI François

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier
Pastricciola : LECA Stéphane
Renno : LUCIANI Xavier
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Vico : ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 12 décembre 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Vu la délibération n°2023-010 du 11 avril 2023 portant approbation du budget principal 2023,

La présente Décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose un virement de crédits de la section d'investissement comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 2031 2022002	1 250,11		
D I 20 2031 2023002	36 000,00		
D I 20 2033 2023001	108,00		
D I 21 2158 202102		33 840,00	
D I 21 2181 2022001		4 022,11	
D I 21 2183 201705 /OM	504,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	37 862,11	
	Réductions	37 862,11	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	37 862,11
Solde Réductions	37 862,11
Ouv. - Réd.	

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï entendu l'exposé de Monsieur le président :

Approuve la décision modificative du Budget Principal,

Vote à 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Autorise son président

- à procéder aux opérations
- à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, **compte tenu de sa transmission** en préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200067049-20231215-2023-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 12 décembre 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation